



## Recommandations concernant la réalisation de mesures d'intercomparaison selon l'art. 50, alinéa 2, ORaP et l'art. 21 de l'ordonnance sur la dosimétrie, dans le domaine de la dosimétrie individuelle

### **1. Objet**

Conformément au cahier de charges du 6.3.2002 du groupe d'experts pour la dosimétrie en radioprotection, "l'élaboration de propositions pour des mesures d'intercomparaison et l'appréciation des résultats" font partie des missions de ce groupe.

### **2. Buts des mesures d'intercomparaison**

Les mesures d'intercomparaison servent à examiner par sondage le respect des conditions d'agrément pour les services de dosimétrie. Elles permettent un contrôle global des méthodes reconnues en matière de dosimétrie individuelle.

### **3. Recommandations sur les conditions du contrôle**

Les mesures d'intercomparaison doivent englober un contrôle du respect des conditions de l'art. 19 respectivement 39 de l'ordonnance sur la dosimétrie. Des contrôles annexes, par exemple en situations réalistes d'irradiation, sont à effectuer dans la mesure du possible. L'effort de réalisation requis pour les mesures d'intercomparaison doit être adapté à l'importance de la méthode à examiner.

### **4. Recommandations sur la fréquence de contrôle**

Concernant la dosimétrie de **l'irradiation externe** une mesure annuelle d'intercomparaison est recommandée pour les dosimètres individuels pour la mesure des photons. Pour les autres systèmes de dosimétrie (dosimètres individuels pour les rayonnements bêta et les neutrons, dosimètres pour les extrémités dans le cas des photons et des bêta), il est recommandé pour chacun d'eux de procéder à au moins une mesure d'intercomparaison sur une période de 5 ans.

Concernant la dosimétrie de **l'irradiation interne** une mesure annuelle d'intercomparaison est recommandée pour les émetteurs bêta dans l'urine (mesure directe). Pour chacune des autres méthodes de mesure (compteur du corps entier, mesures de l'activité dans la glande thyroïde, analyses des émetteurs alpha dans les urines et les fèces, analyse des émetteurs bêta dans l'urine avec préparation radiochimique) au moins une mesure d'intercomparaison est recommandée sur une période de 5 ans.

### **5. Recommandations sur la reconnaissance des mesures internationales d'intercomparaison**

La participation à des mesures internationales d'intercomparaison, qui remplissent les conditions du point 2, sera reconnue dans le cas des mesures d'intercomparaison qui ne sont pas recommandées annuellement.